

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2003

DELIBERATION N° 2003/09-01 - RAPPORT D'ACTIVITES DU GRAND NANCY – EXERCICE 2002

DELIBERATION N° 2003/09-02 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINIS-SEMENT DU GRAND NANCY - EXERCICE 2002

DELIBERATION N° 2003/09-03 - AMENAGEMENT DU PARC PUBLIC «SAINTE THERESE»

DELIBERATION N° 2003/09-04 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C. POUR L'INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE

DELIBERATION N° 2003/09-05 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

DELIBERATION N° 2003/09-06 - ECOLE DE MUSIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION N° 2003/09-07 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES – DROITS DE PLACE DES FORAINS

DELIBERATION N° 2003/09-08 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU GRAND NANCY – EXERCICE 2002

DELIBERATION N° 2003/09-09 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, PROPRIETE DE M. MANSON

DELIBERATION N° 2003/09-10 - COMITE D'EXPANSION : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2003/09-11 - BULLETINS MUNICIPAUX – MARCHÉ PUBLIC

DELIBERATION N° 2003/09-12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE EN POSTE D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE

DELIBERATION N° 2003/09-13 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE A 17,5/35^{ème} EN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A 22/35^{ème}.

DELIBERATION N° 2003/09-01 - RAPPORT D'ACTIVITES DU GRAND NANCY – EXERCICE 2002

Monsieur CHONE, Mairie de Ludres, présente à l'Assemblée le rapport 2002 des activités de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Bien au-delà d'un simple document administratif soucieux de mieux informer de l'activité et du fonctionnement de la Communauté Urbaine, ce bilan démontre l'action économique, écologique et humaine du Grand Nancy.

Le Maire de Ludres évoque le projet innovant, ARTEM, de rapprochement des Ecoles des Mines, des Beaux Arts et de l'I.C.N. Il commente le « Sillon lorrain », ou rapprochement des agglomérations de Nancy, Metz, Epinal et Thionville : qui ont signé une convention qui organise une action concertée de développement régional dans les domaines de l'économie, l'université, le tourisme, la culture, la recherche et le sport.

Ce document, qui a été transmis à tous les élus ludréens, est mis à la disposition du public, pour y être consulté aux heures d'ouverture de la Mairie. Il retrace toutes les actions du Grand Nancy : contrat d'agglomération, sécurité routière, transports en commun.

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport d'activités 2002 présenté par le Grand Nancy.

DELIBERATION N° 2003/09-02 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY - EXERCICE 2002

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle la loi du 2 février 1995, relative à la protection de l'environnement et stipulant la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal de LUDRES a été destinataire du document intitulé "Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement - Exercice 2002" joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

Ce rapport détaillé, adopté par le Conseil de Communauté le 19 juin 2003 (délibération n° 9), est présenté par le Grand Nancy, établissement public de coopération intercommunale, en vertu d'une délégation de compétence confiée par la Ville de LUDRES. Le Conseil Municipal est appelé à en prendre connaissance dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice 2002.

En conséquence, Monsieur KIELISZEK invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement présenté par le Grand Nancy, pour l'exercice 2002.

DELIBERATION N° 2003/09-03 - AMENAGEMENT DU PARC PUBLIC «SAINTE THERESE»

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 23 juin 2003, portant sur l'acquisition par la Ville de Ludres d'une parcelle de terrain, en vue de la création d'un espace paysager de détente et de promenade.

Une consultation fut lancée le 22 mai 2003. La commission d'appel d'offres réunie le 18 août 2003, a examiné le rapport établi par le maître d'œuvre, en date du 13 août 2003, et a classé les 5 offres jugées recevables.

La Société EUROVIA CAL, mandataire du groupement EUROVIA – J.P. HURSTEL – CITEOS, dont le siège est à Ludres, impasse Clément Ader, est la mieux disante pour un montant de 389 177.78 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes aides publiques et subventions susceptibles de s'attacher à ce projet.

Les crédits sont inscrits au budget en cours.

DELIBERATION N° 2003/09-04 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C. POUR L'INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE

M. BOILEAU, rapporteur, propose à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le renouvellement du matériel informatique de la médiathèque.

En effet, le matériel informatique existant n'est plus fiable à ce jour au regard des nombreuses pannes constatées. Il ne supporte pas d'une part, les évolutions technologiques demandées par le public (nouveau CD ROM, consultation du catalogue de la médiathèque à distance,...) et d'autre part, l'augmentation du trafic liée au nombre d'adhérents et de documents.

Il convient donc de moderniser le matériel informatique de la médiathèque afin d'améliorer ce service public et de répondre aux attentes du public.

L'objectif de cette opération est de permettre entre autre : la consultation du catalogue de la médiathèque par les abonnés, l'acquisition de nouveaux CD ROM (nécessitant du matériel puissant) et DVD (création d'un fond de DVD).

Ce nouveau matériel améliorera également la gestion et la fluidité des transactions (prêts,...)

Il est envisagé d'acquérir pour atteindre ces objectifs :

- un serveur Orphée,
- un serveur multimédia,
- 3 postes d'administration,
- 3 postes de prêt,
- 5 postes de consultation catalogue, d'internet et de CD ROM,
- 1 imprimante couleur,
- 1 imprimante noir et blanc,
- 1 scanner,
- 1 graveur CD externe,

Le montant total de l'opération s'élève à 59 910 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser la modernisation du matériel informatique de la médiathèque avec les caractéristiques énoncées ci-dessus et pour les raisons évoquées,
- de s'engager sur un montant de 59 910 € pour la réalisation de cette opération,
- de solliciter la D.R.A.C. afin d'obtenir une subvention pour le financement du projet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget en cours.

DELIBERATION N° 2003/09-05 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'un programme de modernisation complète du matériel informatique a été entrepris à la Médiathèque, ainsi que défini dans la délibération n° 2003/09-04 de ce jour ayant pour objet une demande de subvention auprès de la D.R.A.C., soit un investissement total de 59 910 €.

Il propose de modifier les tarifs annuels d'abonnement de la Médiathèque, ainsi qu'il suit :

- cotisation annuelle pour adultes ludréens..... : 10 €
- cotisation annuelle pour adultes d'autres localités : 15 €
- jeunes de moins de 18 ans..... : gratuité (*)
- (*) sauf pour les jeunes de 14-18 ans qui veulent emprunter des CD audio de la section adultes... : 5 €.

Le tarif des photocopies et des retards reste inchangé , soit :

- la photocopie..... : 0,15 €
- 1^{er} rappel..... : 1,50 €
- 2^{ème} rappel..... : 3,00 €
- lettre de mise en demeure..... : 4,50 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide par 22 voix pour et 6 abstentions (M. LOMBARDET, Mmes BERTRAND, THIRIET, A. THOMAS, MM. SAUTROT et FRANOUX).

- d'accepter la modification des tarifs annuels d'abonnement de la Médiathèque, proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2003.

DELIBERATION N° 2003/09-06 - ECOLE DE MUSIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2003/23-06-10 du 23 juin 2003 concernant l'affectation du résultat du compte administratif 2002 de l'école de musique.

Cette délibération affectait l'excédent de fonctionnement de clôture (7 081 €) en totalité au compte 002 du budget supplémentaire 2003 (résultat de fonctionnement reporté).

Or, conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 2002 en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).

Le résultat de la section d'investissement de 2002 étant déficitaire de 290 €, il convient d'affecter cette même somme au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » grâce au résultat de clôture de fonctionnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget supplémentaire 2003 l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 002 (section de fonctionnement – résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 6 791 €.
- d'affecter au budget supplémentaire 2003 l'excédent de fonctionnement de clôture à hauteur de 290 € au compte 1068 (section d'investissement – excédent de fonctionnement capitalisés) afin de couvrir le résultat de clôture d'investissement déficitaire de 2002
- d'annuler la délibération du 23 juin 2003, non conforme, remplacée par la présente.

DELIBERATION N° 2003/09-07 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES – DROITS DE PLACE DES FORAINS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une régie de recettes pour percevoir les droits de place lors de la fête foraine organisée chaque année par la Commune.

Il est préférable, pour une plus grande clarté, de ne pas inclure la perception des droits de place avec ceux du marché municipal. En effet, la fête foraine est une manifestation annuelle se distinguant des droits de place du marché municipal. La nature des recettes est différente.

Le tarif des droits de place est fixé à 0,45 € le mètre linéaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 3 voix contre (M. LOMBARDET, Mmes BERTRAND et THIRIET) :

- de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place lors de la fête foraine organisée chaque année par la Commune,
- de fixer le tarif du droit de place à 0,45 € le mètre linéaire.

DELIBERATION N° 2003/09-08 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU GRAND NANCY – EXERCICE 2002

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, enjoignant le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal de LUDRES a été rendu destinataire de ce rapport, joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur REINSTADLER invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport, adopté en Conseil de Communauté le 19 juin 2003 (délibération n° 7).

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets, présenté par le Grand Nancy pour l'exercice 2002.

DELIBERATION N° 2003/09-09 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, PROPRIETE DE M. MANSON

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, fait état d'une proposition de Monsieur MANSON quant à l'acquisition par la Commune, d'une parcelle de terrain sise à Ludres, cadastrée « Le Village » section AB n°638 d'une contenance de 7a 78ca.

Ce terrain se situe entre le bâtiment de la SEM câble et la voie de chemin de fer.

Le prix de vente de ce terrain est fixé à 2 642,08 € hors droits et taxes.

Monsieur REINSTADLER propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle sise à Ludres cadastrée « le Village », section AB n°638 d'une superficie de 7a 78ca au prix de 2 642,08 € hors droits et taxes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, Maître CONREUR à Nancy, Notaire de la Commune,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours,
- de régler les frais de géomètre d'un montant de 300,76 €.

DELIBERATION N° 2003/09-10 - COMITE D'EXPANSION : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur ORIOL, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 28 mai 2001, portant sur l'élection des membres du Conseil Municipal, chargés de siéger au Conseil d'Administration du Comité d'Expansion.

Il indique qu'à la suite de la démission de Monsieur CORBET, en date du 28 novembre 2002, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire interpelle le représentant du groupe d'opposition Ludres Notre Ville, l'invitant à proposer la candidature d'un des membres de ce groupe auquel appartenait Monsieur CORBET.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. Philippe FRANOUX comme membre du Conseil Municipal chargé de siéger au Conseil d'Administration du Comité d'Expansion.

DELIBERATION N° 2003/09-11 - BULLETINS MUNICIPAUX – MARCHE PUBLIC

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2003/05-07 du 26 mai 2003, reçue en Préfecture le 28 mai 2003.

Elle indique que par courrier en date du 27 juin 2003, dont une copie est jointe au présent rapport, les services de la Préfecture invitent le Maire à procéder au retrait de cette délibération dont l'objet n'entre pas dans le champ de compétences de l'Assemblée délibérante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- du retrait de la délibération n° 2003/05-07 du 26 mai 2003.

DELIBERATION N° 2003/09-12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE EN POSTE D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée de la réussite d'un agent d'entretien qualifié, à l'examen professionnel d'agent technique qualifié, par décision du jury en date du 12 novembre 2002.

L'inscription de cet agent sur la liste d'admission appelle une modification de situation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de transformer le poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet (32 h 45/35^{ème}) en poste d'agent technique qualifié à temps non complet (32 h 45/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2003,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2003.

DELIBERATION N° 2003/09-13 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE A 17,5/35^{ème} EN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A 22/35^{ème}

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'une adaptation du tableau des effectifs apparaît indispensable suite à une nouvelle répartition des affectations concernant les agents de service et suite à un départ en retraite.

Elle propose de recruter un agent, actuellement auxiliaire, remplaçante dans les écoles et de transformer un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet (17,5/35^{ème}) en poste d'agent d'entretien à temps non complet (22/35^{ème}), soit 16 h à l'école élémentaire Prévert et 6 h à la restauration scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- l'adaptation du tableau des effectifs, en transformant un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet (17,5/35^{ème}) en poste d'agent d'entretien à temps non complet (22/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2003.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2003.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque la période de sécheresse et la décision prise de maintenir un arrosage limité du stade de football du Bon Curé.

Ceci en raison d'importants travaux lancés au printemps dernier pour un montant de 19 000 €. Cet investissement aurait été réduit à néant, si une dérogation à l'arrêté préfectoral n'avait été prise. Il souligne que l'utilisation de l'eau des lavoirs n'est pas satisfaisante, le pompage dans la citerne d'arrosage demandant beaucoup trop de temps.